

Réf N° 2023-51
Affaire suivie par :
Alexandre WINKLER
IA-IPR Cinéma

Grenoble, le 18 septembre 2023

Tél. secrétariat : 04 76 74 70 62
Mél secrétariat : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Rapport de jury de l'examen de certification complémentaire (cinéma)

L'examen de certification complémentaire s'adresse à tous les professeurs souhaitant valoriser leurs compétences et leur expérience dans des domaines pour lesquels il n'existe pas de section correspondante au CAPES ou à l'agrégation. C'est le cas du cinéma.

Public visé :

L'examen concerne **toutes les disciplines**. Peuvent s'y présenter :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Inscription :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par les services du rectorat, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- Un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- Tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Structure de l'examen :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de **trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de **dix minutes maximum**, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de **vingt minutes maximum**. Ce dernier a, en sa possession, le dossier rédigé par le candidat.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- D'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- D'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Et, en particulier, **pour le cinéma**, le jury sera attentif à :

- La culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, connaissance des modèles d'analyse théorique, histoire du cinéma, économie du cinéma-audiovisuel) ;
- La capacité à élaborer avec les élèves divers projets pratiques et créatifs en cinéma et audiovisuel (de l'écriture de scénario au montage) ;
- La capacité des candidats à analyser une courte séquence selon différentes approches ;
- La connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire ;
- La connaissance des programmes en cours et la capacité à développer une réflexion didactique sur leurs différentes composantes ;
- La capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée en respectant une dynamique de complémentarité pratique, culturelle, méthodologique et théorique ;
- La connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma-audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels du domaine, pédagogie de projet ;
- La connaissance des partenaires artistiques locaux (associations, salles, festivals, etc.).

Retour sur l'examen, session 2023 :

- 11 candidatures ; 6 reçus. Disciplines d'origine : lettres, arts plastiques, éducation physique sportive.
- Membres du jury : Robert Bonamy (UGA), Gabriela Trujillo (cinémathèque de Grenoble), Isabel Blot (professeur de cinéma, lycée Marie Curie), Alexandre Winkler (IA-IPR cinéma).

L'examen de certification complémentaire prend tout son sens dans le contexte général d'une promotion de l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit, en effet, d'ouvrir l'élève sur le monde, de lui permettre de se familiariser avec des auteurs et des œuvres qui sont autant de repères pour tous, et l'inviter à partager une pratique artistique. A ce titre, le lauréat de la certification complémentaire a un rôle à jouer dans l'établissement, aux côtés du référent culture, ne serait-ce que pour rapprocher le monde scolaire de celui des partenaires culturels. Pour ces raisons, le candidat devra se montrer capable de situer son action non seulement dans le cadre de son domaine (cinéma, théâtre), mais également dans celui, plus large, de l'établissement. Par ailleurs, des questions pourront lui être posées sur le pass culture, qui offre des moyens non négligeables pour financer les projets artistiques et culturels.

La certification complémentaire est un atout majeur pour postuler à un poste d'enseignement du cinéma en lycée. Toutefois, il faut savoir que les postes en question sont peu nombreux, et le mouvement est faible, même à l'échelon national. En revanche, dans un établissement, la certification est un argument de poids pour une demande d'ouverture d'atelier, ou d'enseignement optionnel/de spécialité, si l'occasion se présente. Enfin, la certification complémentaire pourra être utilement mise en avant, en cas d'appel à candidature sur un poste de formateur/trice, ou de professeur-relais auprès de la DAAC.

Le candidat doit avoir ces éléments à l'esprit, car la certification complémentaire n'est en aucune manière un titre honorifique, destiné à récompenser des faits accomplis. Se présenter à l'examen, c'est montrer aux membres du jury que l'on se projette dans une démarche pédagogique où le cinéma aura une place centrale, et que les élèves en seront les premiers bénéficiaires.